

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Rapport des comités :**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Adoption du règlement 2026-05 sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire.
- 9. Avis de motion :**

AUCUN.
- 10. Projets de règlements :**

AUCUN.
- 11. Divers :**
 - a) Contribution à la Fête de la pêche;
 - b) Commandite aux Marchands de bonheur;
 - c) Adoption des états financiers 2025;
 - d) Résolution pour la constitution d'un comité de démolition;
 - e) Ratification de l'engagement d'une inspectrice municipale;
 - f) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la 28^e édition du Défi Vélo Plein Air;
 - g) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs;
 - h) Résolution pour l'obtention d'une autorisation d'intervenir sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable lors d'un bris d'aqueduc, afin de respecter les exigences de la Loi sur la voirie;
 - i) Confirmation à la Régie de L'Islet-Montmagny de notre désintérêt au processus nécessaire pour la réalisation du transfert des matières organiques à Saint-Étienne-des-Grès;
 - j) Résolution pour l'adoption du budget de fonctionnement de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse;
 - k) Nomination d'une responsable du Centre culturel;
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture

La mairesse, M^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2026-06-01

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-06-02

Procès-verbal du 4 mai 2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondance

4. Correspondance

M^{me} Chantal Côté mentionne qu'il n'y a aucune correspondance.

Rapport des comités

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2026-06-03

Dépenses et engagements de crédit

7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2600065 à C2600079, les dépôts directs numérotés de P2600244 à P2600309, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2600052 à L2600063, pour un total de 295 411,96 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 78 872,54 \$, totalisant ainsi 371 284,50 \$.

8. Adoption des règlements

2026-06-04

Règlement 2026-05 sur la gestion contractuelle, délégation de certains pouvoirs et contrôle et suivi budgétaire

a) Adoption du règlement 2026-05 sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire

RÈGLEMENT 2026-05

RÈGLEMENT 2026-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

- ATTENDU QUE** l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;
- ATTENDU QU'** en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026;
- ATTENDU QUE** la conseillère Christine Talbot a mentionné que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que le règlement 2026-05 intitulé « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1^{er} jour de juin 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

Aucun

9. Avis de motion

Aucun

Aucun

10. Projets de règlement

Aucun

11. Divers :

2026-06-05

a) Contribution à la Fête de la pêche

Subvention Fête de
la pêche 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny organise chaque année la Fête de la pêche sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite une participation financière et une implication du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de développer le goût du loisir que constitue la pêche pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de mettre en valeur un site naturel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la Fête de la pêche prévue le 6 juin 2026.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

ADOPTÉE

2026-06-06

b) Commandite aux Marchands de bonheur

Commandite
Marchands de
bonheur (verres)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Marchands de bonheur a adressé une demande de commandite à la Municipalité pour des verres récupérables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient avec une conscientisation pour l'environnement et que le nombre de verres jetables pour la tenue du Festival Rétro est tout de même considérable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'accepter la demande de commandite des Marchands de bonheur pour un montant de 700 \$ pour l'achat de verres réutilisables. La Municipalité devra approuver l'épreuve avant impression.

ADOPTÉE

2026-06-07

Adoption des états financiers 2025

c) Adoption des états financiers 2025

ATTENDUE QUE les états financiers pour l'année 2025 nous ont été présentés par les comptables de la firme Raymond Chabot Grant Thornton le 25 mai dernier;

ATTENDUE QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers et ont reçu les renseignements souhaités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

D'adopter tels quels les états financiers pour l'année 2025 et d'acquitter les honoraires de nos comptables Raymond Chabot Grant Thornton. Le surplus pour l'année 2025 est de 190 013 \$ (fins fiscales).

ADOPTÉE

2026-06-08

Comité de démolition

d) Résolution pour la constitution d'un comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, règlement qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de

ses membres doit se faire par résolution du Conseil municipal à tous les ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas l'ensemble des membres du Conseil municipal qui souhaite s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace constitue le comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-06. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil municipal :

M. Jonathan Daigle, membre et président

M^{me} Pauline Joncas, membre et président(e) substitut

M. Pierre Martineau, membre

M^{me} Sonia Isabelle, substitut # 1

M^{me} Christine Talbot, substitut # 2

M. Richard Lord, substitut #3

M^{me} Chantal Côté, substitut # 4

De désigner M^{me} Nathalie Lajoie, inspectrice municipale de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, comme responsable du traitement des demandes de démolition conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles, numéro 2023-06. Elle sera chargée de constituer les dossiers de demande à présenter au comité de démolition et d'agir en tant que secrétaire du comité dans le cadre de ses travaux.

ADOPTÉE

2026-06-09

Nomination
M^{me} Nathalie
Lajoie inspectrice
municipale

e) Ratification de l'engagement d'une inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Lajoie est entrée en poste le 19 mai 2026 à titre d'inspectrice municipale et que cette dernière doit être nommée officiellement afin de procéder à l'émission des permis à l'égard des

règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22)* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2)*;

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE

l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22)* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2)*

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dispose désormais d'une inspectrice municipale. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes de permis et d'informations non traitées, et compte tenu de la nécessité d'une transition, nous souhaitons continuer à bénéficier des services de la MRC de Montmagny en matière d'inspection et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme pour une certaine période;

CONSIDÉRANT QUE

M^{me} Aminata Ongoïba est présentement affectée à ces fonctions au sein de la MRC de Montmagny et à temps partiel pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

De ratifier l'engagement de M^{me} Nathalie Lajoie à titre d'inspectrice municipale en date du 19 mai 2026. Les conditions de travail sont celles contenues à la convention collective des employés syndiqués et selon les recommandations du comité de sélection.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désigne M^{me} Nathalie Lajoie à titre d'inspectrice municipale et fonctionnaire désignée responsable pour et au nom de la Municipalité de de Cap-Saint-Ignace de l'émission des permis à être délivrés sur son territoire à l'égard des *règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22)*, et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2)*, à appliquer les règlements municipaux relatifs aux animaux et aux nuisances, et tous autres règlements en vigueur,

M^{me} Aminata Ongoïba continuera d'exercer les mêmes fonctions le temps d'effectuer une transition et de régler les dossiers en attente, en tant qu'inspectrice adjointe et fonctionnaire désignée adjointe responsable, pour l'intérêt de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Elle sera en charge de l'émission des permis délivrés sur le territoire, conformément aux

règlements d'urbanisme, au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22), ainsi qu'au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).

Qu'en l'absence de M^{me} Nathalie Lajoie, de M^{me} Aminata Ongoïba ou selon les besoins, M^{me} Sophie Boucher est autorisée, à titre d'inspectrice adjointe, aux mêmes fonctions que celles-ci.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nathalie Lajoie, M^{me} Aminata Ongoïba, M^{me} Sophie Boucher, ainsi qu'au directeur adjoint de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

2026-06-10

Autorisation
circulation Défi
Vélo Pelin Air

f) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la 28^e édition du Défi Vélo Plein Air

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes du Défi Vélo Plein air passeront dans notre municipalité le 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cette organisation demandent à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'autorisation de circuler sur le chemin des Pionniers Est et Ouest, la route du Petit-Cap et le chemin Vincelotte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D'autoriser les cyclistes du Défi Vélo Plein Air à circuler sur le chemin des Pionniers Est et Ouest, la route du Petit-Cap et le chemin Vincelotte le 11 juillet 2026. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être retirés après l'évènement.

ADOPTÉE

2026-06-11

Autorisation
circulation Tournée
des Vainqueurs

g) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs passeront dans notre municipalité le 15 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES

D'autoriser les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 15 août 2026 et d'utiliser les salles de bain de la caserne incendie. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être retirés après l'évènement.

ADOPTÉE

2026-06-12

Autorisation MTQ
travaux d'urgence

h) Résolution pour l'obtention d'une autorisation d'intervenir sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable lors d'un bris d'aqueduc, afin de respecter les exigences de la Loi sur la voirie

CONSIDÉRANT QU' un bris d'aqueduc peut survenir sur le chemin des Pionniers Est ou Ouest ou sur la route du Petit-Cap, et que ces voies sont sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

CONSIDÉRANT QU' un bris nécessite une intervention immédiate afin de rétablir le service d'eau potable et d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas toujours en mesure de contacter le MTQ avant de débiter les travaux d'urgence afin d'obtenir le permis nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES

1. **QUE** le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux de réparation d'urgence sur les voies qui sont sous la juridiction du MTQ, c'est-à-dire le chemin des Pionniers Est et Ouest ainsi que la route du Petit-Cap, lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de contacter le responsable du MTQ;
2. **QUE** la Municipalité s'engage à obtenir dès que possible le permis d'intervention requis du MTQ (formulaire V-2376) et à respecter les normes de signalisation du ministère;
3. **QUE** la Municipalité s'engage à remettre la chaussée et l'accotement en bon état, conformément aux exigences techniques du MTQ, et à assumer les frais de réparation.

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à la direction régionale du MTQ.

ADOPTÉE

2026-06-13

Désintérêt processus
de transfert matières
organiques Saint-
Étienne-des-Grès

i) Confirmation à la Régie de L'Islet-Montmagny pour notre désintérêt au processus nécessaire pour la réalisation du transfert des matières organiques à Saint-Étienne-des-Grès

- CONSIDÉRANT QUE** la Régie L'Islet-Montmagny a recueilli de l'information auprès d'Énercycle (Régie de la Mauricie) afin d'évaluer la possibilité d'expédier les matières organiques des municipalités membres aux installations d'Énercycle en passant par le centre de transfert;
- CONSIDÉRANT** la liste des matières acceptées dans la collecte des matières organiques dont les résidus alimentaires, les résidus verts et de jardin et certains autres résidus;
- CONSIDÉRANT** les infrastructures existantes (dôme, balance) qui sont déjà utilisées pour le transbordement des matières destinées à l'enfouissement, il est proposé que la collecte des matières organiques s'effectue en une seule journée, soit le vendredi, qui est la journée la moins achalandée de la semaine;
- CONSIDÉRANT** qu'actuellement, parmi les 18 municipalités membres de la Régie L'Islet-Montmagny, seules 11 d'entre elles effectuent la collecte des matières organiques;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2025, une compilation des données des municipalités a été réalisée, indiquant que la quantité de matières organiques récupérées s'élève à 1 767 tonnes métriques par an;
- CONSIDÉRANT QUE** pour faire le transfert des matières organiques, Enercycle doit faire une demande de modification du certificat d'autorisation ministérielle actuel;
- CONSIDÉRANT** que l'offre de service de Tétra Tech est évaluée provisoirement à 73 900 \$ avant taxes. Le livrable consistera à fournir tous les documents requis pour le dépôt d'une demande de certification d'autorisation du centre de transfert, mais n'inclura pas les demandes d'information supplémentaire provenant du ministère. Toutes les demandes supplémentaires seront traitées sur une base horaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la machinerie requise pour la manutention de ce genre de matières est un chargeur sur roues (loader) qui se détaille actuellement au coût de 400,000\$ avant taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet engendrera une quote-part supplémentaire aux municipalités qui participeront au transfert des matières organiques à Saint-Étienne-des-Grès;

ENCONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que la municipalité de Cap-Saint-Ignace a décidé de ne pas participer et de ne pas s'engager dans le processus nécessaire à la réalisation du transfert des matières organiques vers Saint-Étienne-de-Grès, suite aux informations reçues de la Régie L'Islet-Montmagny.

ADOPTÉE

2026-06-14

Résolution OH
Montmagny-L'Islet
travaux

j) Résolution pour l'adoption du budget de fonctionnement de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le budget du nouveau programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) n'est pas inclus dans le budget de fonctionnement de base;

ATTENDU QUE la Municipalité devrait prévoir un montant maximum pour des travaux d'entretien non prévus au budget de fonctionnement pour permettre à l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse d'être en mesure d'effectuer certains travaux de réparation;

ATTENDU QUE l'Office informera la Municipalité des travaux à faire dans ses ensembles immobiliers non conventionnés;

ATTENDU QUE l'Office demandera à la Municipalité des approbations supplémentaires si le montant prévu au budget excède;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace adopte le budget révisé de fonctionnement 2026 de l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse tel que présenté par la SHQ en date du 2026-05-13. Ce budget prévoit des revenus de 61 862 \$ et des dépenses de 61 631 \$.

Il est aussi résolu que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage pour l'année 2026 à contribuer à hauteur de 10 % au budget des travaux du programme Rénovation, Amélioration et Modernisation (RAM) ou PRHLM des ensembles immobiliers de sa municipalité, et ce, pour un montant maximal des travaux de 36 700 \$.

ADOPTÉE

2026-06-15

Nomination
responsable Centre
culturel

k) Nomination d'une responsable du Centre culturel

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Ginette Sailant a remis sa démission le 27 avril 2026 et que cette dernière a annoncé que son départ serait effectif le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a récemment revu sa date de départ et a finalement proposé à la Municipalité de demeurer en poste jusqu'au début du mois de septembre afin d'accompagner la nouvelle personne en charge dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de M^{mes} Sophie Boucher et Ginette Saillant ainsi que de MM. Jonathan Daigle et Richard Lord;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de M^{me} Mylène Lévesque à titre de responsable du Centre culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES**

D'engager M^{me} Mylène Lévesque à titre de responsable du Centre culturel et de la bibliothèque selon les recommandations du comité de sélection. Les conditions de travail sont celles contenues à l'entente du personnel cadre. L'entrée en poste de M^{me} Lévesque se fera le 15 juin 2026. Comme M^{me} Saillant demeurera en poste temporairement jusqu'au mois de septembre ou avant selon le cas, les deux assumeront conjointement les fonctions pour le transfert des connaissances et des dossiers.

ADOPTÉE

**Période de
questions**

12. Période de questions

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-06-16

Levée de
l'assemblée

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 40.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

